

DELIBERATION
N°2016-59 du 05 juillet 2016

**OBJET - MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DU
FPIC 2016**

Rapporteur : Olivier FONS

Le 05 juillet 2016 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 juin 2016 en la salle Saint PAUL à Villard Saint Pancrace, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 7

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir :
Mme Nicole GUERIN à M. Bruno DAVANTURE
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Régis JOUFFREY à M. Jean-Pierre SEVREZ
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
Mme Dominique BRACHET à M. Philippe MICHELON
M. Thierry BOUCHIÉ à M. Jean-Michel REYMOND

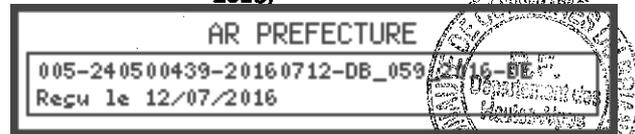
Par courrier en date du 2 juin 2016, M. le Préfet des Hautes-Alpes a informé la CCB et ses communes membres des modalités de l'état de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour mémoire, ce fond a été créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé, en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Pour l'année 2016, le montant prélevé pour la Communauté de communes sera de **246 464€** soit une augmentation de 58 % par rapport à la somme prélevée en 2015. (Pour rappel FPIC 2015 = **155 711€**)

Cette augmentation considérable s'explique principalement par l'évolution du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) habitant de notre territoire qui a moins diminué que le PFIA moyen.

En ce qui concerne le revenu par habitant, qui impacte également le calcul de la contribution, celui-ci est quant à lui en hausse de +1,56% pour notre ensemble intercommunal contre +1,11% au niveau national.



Lors de la préparation du BP 2016, une évolution de 28 % du FPIC avait été retenue car ce taux correspondait à l'évolution de l'enveloppe nationale du FPIC qui passe de 780M€ en 2015 à 1Md€ en 2016.

C'est une des raisons qui motive le vote d'une DM aujourd'hui.

Compte tenu d'une part de la baisse de la DGF qui représente pour cette année une diminution de recettes de **423 251 €** et d'autre part du FPIC qui représente une augmentation de **90 753 €** en dépenses, M. le Président souhaite que le conseil communautaire puisse s'exprimer sur cette situation qui impacte fortement les finances de la collectivité.

Il propose la motion suivante :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Dit que bien que la solidarité entre collectivités soit nécessaire, elle ne peut pas entraîner des variations aussi conséquentes ;
- Dénonce les difficultés de plus en plus grandes à gérer de plus en plus de compétences avec des budgets de plus en plus contraints ;
- Demande plus de transparence sur les collectivités contributrices et les collectivités bénéficiaires du FPIC ;
- Demande que les critères de calcul de la contribution au FCIC soient revus pour tenir compte des particularités des communes touristiques de montagne.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Alain FARDELLA



Date affichage : 12 JUL. 2016